

RÈGLEMENT DU CHALLENGE DU JEUNE BÉNÉVOLE

2026

Article 1 – Organisateur

Le Comité départemental des Médailleurs de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif de Maine-et-Loire (CDMJSEA49) organise, pour la deuxième année consécutive, le Challenge du Jeune Bénévole.

Le Challenge a pour vocation de mettre à l'honneur et de valoriser l'engagement bénévole des jeunes au sein du mouvement associatif de Maine-et-Loire.

L'organisation et le suivi du Challenge sont assurés par le Responsable du Challenge du Jeune Bénévole, sous l'autorité du Président du CDMJSEA49.

Article 2 – Objet du Challenge

Le Challenge du Jeune Bénévole a pour objectif de distinguer et de valoriser des jeunes dont l'engagement bénévole au sein d'une association témoigne notamment :

- d'une implication régulière et significative ;
- d'un sens des responsabilités ;
- d'un esprit d'initiative ;
- d'un engagement au service des autres ;
- d'un esprit de solidarité et de citoyenneté ;
- d'une contribution à la vie et au dynamisme de leur association.

Le Challenge vise également à encourager les jeunes à poursuivre leur engagement associatif et à susciter de nouvelles vocations bénévoles.

Article 3 – Conditions d'éligibilité

Le Challenge est ouvert aux jeunes bénévoles âgés de 14 à 22 ans à la date de clôture des candidatures.

Le candidat doit être engagé bénévolement au sein d'un club, d'une association ou d'une structure associative du Maine-et-Loire. Il doit résider dans le département de Maine-et-Loire.

L'engagement présenté doit être réel et suffisamment significatif pour permettre à la commission d'apprécier la nature, la régularité et l'importance de l'investissement du candidat.

Le candidat doit être proposé par un dirigeant ou responsable associatif, qui atteste de la réalité de son engagement.

Article 4 – Nombre de candidatures

Chaque club ou association peut présenter **une seule candidature** au Challenge du Jeune Bénévole 2026.

Toute association souhaitant proposer plusieurs jeunes devra effectuer une sélection interne afin de ne transmettre qu'un seul dossier.

Une même personne ne peut être présentée par plusieurs structures au titre de la même édition.

Article 5 – Constitution et présentation du dossier

Le dossier de candidature doit être complété de manière suffisamment précise afin de permettre à la commission d'apprécier le parcours et l'engagement du jeune candidat.

Le dossier doit être :

- intégralement complété ;
- présenté exclusivement en **version tapuscrite** ;
- lisible et exploitable par la commission ;
- transmis par courriel à l'adresse indiquée dans l'appel à candidatures.

Aucun dossier manuscrit ne sera accepté.

Toute information complémentaire permettant d'illustrer l'engagement du candidat peut être jointe au dossier, sous réserve de rester directement en lien avec sa candidature.

Le CDMJSEA49 se réserve la possibilité de solliciter des précisions ou des éléments complémentaires lorsque certaines informations nécessaires à l'examen du dossier sont manquantes ou insuffisamment renseignées.

Le dossier de candidature comprend notamment les éléments et pièces demandés dans le formulaire de candidature, **dont une photographie du candidat et, le cas échéant, l'autorisation relative à son droit à l'image prévue à l'article 15 du présent règlement.**

Article 6 – Modalités et date limite de candidature

Les dossiers de candidature doivent être adressés exclusivement par courriel à :

contact@cdmjsea49.org

La date limite de réception des candidatures est fixée au :

16 octobre 2026 à 18 heures

Cette date constitue un délai de rigueur.

Tout dossier reçu après cette date sera déclaré irrecevable.

La responsabilité de la bonne réception du dossier dans les délais incombe à la structure qui présente la candidature.

Article 7 – Critères d’appréciation

Les candidatures sont examinées par la commission au regard de l’ensemble des éléments présentés dans le dossier.

Une attention particulière pourra notamment être portée aux éléments suivants :

1. La réalité et la régularité de l’engagement

La durée, la régularité et l’importance de l’investissement du jeune au sein de son association.

2. Les responsabilités exercées

La participation à la vie de l’association, l’exercice de responsabilités ou la prise en charge de missions particulières.

3. L’initiative et l’autonomie

La capacité du jeune à proposer, organiser ou mener des actions et à prendre des initiatives.

4. La contribution à la vie associative

L’apport du candidat au fonctionnement, au développement, au dynamisme ou à la cohésion de son association.

5. Les valeurs humaines et citoyennes

L’esprit de solidarité, le sens du collectif, la disponibilité, le respect des autres et la volonté de contribuer à la vie associative et à la société.

6. Le parcours et la progression

La commission pourra également tenir compte de l’évolution du jeune dans son engagement, de son parcours et des responsabilités progressivement assumées.

Ces éléments constituent des critères d’appréciation et ne donnent pas nécessairement lieu à une notation automatique. La commission apprécie chaque candidature dans son ensemble.

Article 8 – Examen des candidatures et désignation des lauréats

À la clôture des candidatures, les dossiers recevables sont examinés par une commission chargée de la sélection des lauréats du Challenge du Jeune Bénévole 2026.

La commission désignée par le conseil d’administration du CDMJSEA 49 est composée de quatre administrateurs du CDMJSEA49, tous médaillés de la Jeunesse, des Sports et de l’Engagement Associatif et justifiant de plusieurs années d’engagement associatif dans des domaines diversifiés.

La composition de la commission veille ainsi à assurer une représentation diversifiée du monde associatif, notamment au regard des secteurs d’engagement de ses membres, tels que le sport, le secteur socioculturel, l’éducation, la culture ou le secteur social.

La commission examine chaque candidature au regard des critères d'appréciation définis à l'article 7 du présent règlement.

Elle dispose d'une liberté d'appréciation pour évaluer les parcours, les engagements et les mérites des candidats, dans le respect des principes et critères définis par le présent règlement.

Lorsqu'un membre de la commission entretient un lien direct avec un candidat ou avec la structure ayant présenté sa candidature, notamment en raison de fonctions exercées au sein de cette structure, il ne participe pas à l'examen de la candidature concernée ni aux délibérations la concernant.

À l'issue de ses délibérations, la commission désigne dix jeunes bénévoles lauréats du Challenge du Jeune Bénévole 2026.

Les dix lauréats sont distingués au même niveau et à égalité.

Le Challenge ne comporte aucun classement entre les lauréats, aucun rang, aucune hiérarchie et aucune distinction de type premier, deuxième ou troisième prix.

Chaque lauréat bénéficie de la même reconnaissance au titre du Challenge du Jeune Bénévole 2026 et reçoit une récompense de même nature.

Une attention particulière est portée à la représentation équilibrée des filles et des garçons parmi les dix lauréats.

La commission peut également tenir compte de la diversité des profils, des parcours, des secteurs associatifs et des formes d'engagement des jeunes bénévoles.

Confidentialité des délibérations

Les travaux et délibérations de la commission sont confidentiels.

Les échanges entre les membres de la commission, leurs avis et appréciations individuelles, ainsi que les éventuels documents de travail établis dans le cadre de l'examen des candidatures, sont réservés à l'usage interne de la commission et du CDMJSEA49.

Aucun classement intermédiaire, ordre de préférence ou appréciation individuelle des candidats n'a vocation à être communiqué aux candidats ou aux structures ayant présenté une candidature.

La commission délibère souverainement, dans le respect du présent règlement et des critères d'appréciation annoncés aux candidats.

Les décisions de la commission concernant la désignation des dix lauréats sont définitives et ne donnent pas lieu à la communication du détail des délibérations.

Article 9 – Information des candidats

À l'issue des délibérations, chaque participant sera informé individuellement du résultat de sa candidature par courrier ou courriel.

Les dix candidats désignés lauréats recevront une invitation à la cérémonie officielle de remise des récompenses.

Aucun classement entre les dix lauréats ne sera communiqué, ceux-ci étant tous distingués au même niveau.

Article 10 – Réclamations

Toute réclamation relative aux conditions de participation, à la recevabilité d'une candidature ou à l'application du présent règlement devra être adressée par écrit au CDMJSEA49 dans un délai de 7 jour calendaire suivant la notification des résultats.

La réclamation devra être motivée et préciser clairement son objet.

Les réclamations ne pourront pas porter sur l'appréciation souveraine de la commission, sur les échanges intervenus lors des délibérations, sur les appréciations individuelles de ses membres ou sur le choix des dix lauréats.

Aucune réclamation ne pourra avoir pour objet d'établir ou de demander la communication d'un classement entre les lauréats, ceux-ci étant distingués à égalité.

Le CDMJSEA49 examinera toute réclamation recevable et apportera, le cas échéant, une réponse au demandeur.

Article 11 – Remise des récompenses

La cérémonie de remise des récompenses du Challenge du Jeune Bénévole 2026 se tiendra fin novembre 2026 au SDIS d'Angers-Beaucouzé.

Les dix lauréats seront invités à participer à cette cérémonie, accompagnés, selon les modalités qui leur seront communiquées, de représentants de leur association et, le cas échéant, de leurs proches.

Chaque lauréat recevra une récompense et un diplôme attestant de sa distinction au titre du Challenge du Jeune Bénévole 2026.

Les modalités précises de la cérémonie seront communiquées ultérieurement aux personnes concernées.

Article 12 – Communication et valorisation des lauréats

Dans le cadre de la valorisation du Challenge, le CDMJSEA49 pourra communiquer sur les lauréats et leur engagement associatif dans ses différents supports de communication.

Cette valorisation pourra notamment prendre la forme de publications sur le site internet du CDMJSEA49, ses réseaux sociaux, ses supports institutionnels ou dans le cadre d'actions de promotion du bénévolat. Les articles et photographies pourront également faire l'objet d'une transmission à la FFMJSEA pour une communication sur le site internet national et dans la revue nationale « Le Médaille ».

Les informations diffusées auront pour objet de mettre en valeur le parcours associatif et l'engagement des jeunes distingués.

Les informations diffusées auront pour objet de mettre en valeur le parcours associatif et l'engagement des jeunes distingués.

Article 13 – Responsabilité

Le CDMJSEA49 ne saurait être tenu responsable des informations erronées, incomplètes ou inexactes communiquées dans les dossiers de candidature.

La responsabilité de l'exactitude des informations relatives au parcours et à l'engagement du candidat incombe à la personne ou à la structure ayant présenté la candidature.

La participation au Challenge implique l'acceptation des modalités définies dans le présent règlement.

Article 14 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de la participation au Challenge, l'Organisateur est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel concernant les participants, notamment :

- nom et prénom ;
- date de naissance et âge ;
- adresse électronique ;
- adresse postale ;
- numéro de téléphone ;
- parcours bénévole et associatif.

Ces données sont collectées et traitées sous la responsabilité de l'Organisateur aux seules fins de la gestion des participations au Challenge, de l'examen des candidatures, de la désignation des lauréats, de l'organisation de la remise des dotations et, le cas échéant, de la communication liée au Challenge.

Les données personnelles collectées sont accessibles uniquement aux personnes habilitées au sein de l'Organisateur et, lorsque cela est nécessaire, aux personnes ou organismes intervenant dans l'organisation ou le déroulement du Challenge.

Les données sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, et notamment jusqu'à l'achèvement du Challenge et de la remise des dotations. Certaines données peuvent toutefois être conservées plus longtemps lorsque cette conservation est nécessaire au respect d'une obligation légale ou à la défense des droits de l'Organisateur.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement général sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, les participants disposent, dans les conditions prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de leurs données personnelles, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et, lorsque celui-ci est applicable, d'un droit d'opposition et à la portabilité de leurs données.

Toute demande relative à l'exercice de ces droits peut être adressée par écrit à l'Organisateur à l'adresse suivante : contact@cdmjsea49.org.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) s'ils estiment que le traitement de leurs données personnelles n'est pas conforme à la réglementation applicable.

Les informations identifiées comme obligatoires dans le formulaire de participation sont nécessaires à la prise en compte de la candidature. À défaut de fournir ces informations, l'Organisateur pourra ne pas être en mesure de valider la participation au Challenge.

Article 15 – Autorisation de reproduction et d'utilisation de l'image

Une photographie du candidat doit obligatoirement être jointe au dossier de candidature.

La structure présentant la candidature (club, association ou autre structure) est chargée d'obtenir, préalablement à la transmission du dossier, l'autorisation nécessaire à la reproduction et à l'utilisation de l'image du candidat.

L'autorisation signée par le candidat majeur ou, pour un candidat mineur, par son représentant légal, doit être jointe au dossier de candidature.

Le modèle d'autorisation est disponible sur le site du CDMJSEA49 (www.cdmjsea49.org), dans l'onglet « Les Challenges », rubrique « Challenge du Jeune Bénévole ».

Tout dossier transmis sans l'autorisation requise sera considéré comme incomplet et ne pourra être retenu.

Article 16 – Modification ou interruption du Challenge

Le CDMJSEA49 se réserve le droit, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, de modifier les modalités du Challenge, de reporter la date de clôture des candidatures ou d'annuler tout ou partie de la présente édition.

Toute modification substantielle fera l'objet d'une information auprès des structures concernées.

Article 17 – Acceptation du règlement

La participation au Challenge du Jeune Bénévole 2026 implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par la structure présentant la candidature.

Le fait de présenter une candidature vaut acceptation des conditions et modalités définies dans le présent règlement.

Article 18 – Remboursement des frais liés à la candidature

La participation au Challenge au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter pour participer au Challenge ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Article 19 – Entrée en vigueur

Le présent règlement s'applique au Challenge du Jeune Bénévole 2026, organisé par le Comité départemental des Médailleurs de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif de Maine-et-Loire. Il est valable de la date d'ouverture des candidatures jusqu'à l'achèvement de l'édition 2026 du Challenge.